

### Article 1 - Organisation

L'association GUERLEDAN AVENTURES organise la 9ème édition du Raid nature «Raid de Guerledan» le Dimanche 22 Septembre 2019 à 9h15. L'épreuve pourra être modifiée ou supprimée si l'organisation le juge nécessaire. L'organisation se donne le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

En complément, l'organisation placera un point de ravitaillement sur le parcours.

### Article 2 - Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, vis à vis de leurs préposés et de tous les participants du Raid de Guerledan. Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la F.F.TRI (RC incluse dans votre engagement « pass compétition FFTri »), il appartient au concurrent de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, dégageant les organisateurs en cas d'accident ou de défaillance physique.

### Article 3 – Format du Raid

Le parcours est tracé en milieu naturel, sur les communes de Guerledan, de Caurel et de Saint Aignan. Les concurrents enchaînent 3 disciplines : Course à pied, Canoë et VTT.

La distance totale à parcourir est de 47 kilomètres environ (14 km de trail, 6 km de kayak et 27 km de vtt). Le parcours comporte un certain nombre de points de contrôle (C.P) qui doivent être passés obligatoirement par les deux équipiers ensemble sous peine de disqualification.

### Article 4 - Les équipes

Le Raid de Guerledan est ouvert à 170 équipes au maximum. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint. Les participants seront âgés de 18 ans au minimum, le jour de l'épreuve. Les équipes (masculines, féminines, mixtes) sont composées de 2 concurrents.

### Article 5 - Sécurité

Le non-respect des règles de sécurité ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification des équipes impliquées :

- Les équipes doivent suivre obligatoirement les consignes définies par l'organisation.
- Les équipes doivent respecter scrupuleusement le CODE de la ROUTE et notamment emprunter la partie droite de la chaussée
- Les équipes doivent suivre les panneaux et les directives des membres de l'organisation.
- Les équipes devront porter en permanence, et de manière très visible les dossards fournis par l'organisation (thorax pour une lecture rapide).
- Le parcours ne comporte aucune section de natation obligatoire. Si certains concurrents prenaient la décision de nager, l'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.
- Le port du gilet est obligatoire pour la partie canoë.
- Les concurrents s'engagent à savoir nager 50 mètres en eau profonde.
- Le port du casque fermé est obligatoire sur le parcours VTT.
- Les concurrents doivent obligatoirement être muni d'un système d'hydratation (≥500ml), un téléphone et une couverture de survie.
- Les concurrents s'engagent à rester obligatoirement dans les limites du parcours, en VTT et Course à pied.

### Article 6 - Assistance

L'organisation met en place une équipe de secouristes en liaison avec les services d'urgence.

### Article 7 - Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris cycle) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

### Article 8 – Abandon

Un équipier ne doit jamais laisser son coéquipier seul si une blessure l'immobilise, il doit demander aux autres concurrents de prévenir le premier signaleur et doit prévenir l'organisation par téléphone. Toutes les équipes ou équipiers qui le nécessiteront seront rapatriés dans les meilleurs délais sur l'aire d'arrivée.

### Article 9 - Chronométrage et Classement

Le chronométrage et le classement se feront au fur et à mesure des arrivées par un relevé de numéro de dossard via ordinateur.

Les dossards doivent donc, par conséquence, être lisibles et en bon état.

Trois catégories seront récompensées : Masculine, Féminine et Mixte, soit les trois premiers du classement général et les premiers de chaque catégorie (homme, femme, mixte).

### Article 10 - Les engagements

L'inscription est de 40 euros par équipe. L'inscription se fait sur le site IKINOA et est validée après contrôle des certificats médicaux ou licences FFA/FFTri datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Le règlement se fait exclusivement par le service de paiement du site d'inscription.

Aucune inscription ne sera prise le jour de l'épreuve si le quota des 170 équipes est atteint.

### Article 11 - Accueil

L'accueil des concurrents, les vérifications administratives et le dépôt des VTT au parc prévu à cet effet s'effectueront obligatoirement le Dimanche 22 septembre de 7h30 à 9h. Départ du Raid à 09h15. Le parc à vélos est surveillé/clos (aucune personne autre que les concurrents ne sera autorisée à y entrer).

### Article 12 - Causes de mise Hors Course

- 1 - NON RESPECT DU REGLEMENT.
- 2 - Absence du port du casque fermé (VTT) ou gilet de sauvetage (kayak) ou du matériel obligatoire.
- 3 - Non-respect des règles de sécurité.
- 4 - Non-respect des sites traversés (détritrus, détérioration de biens publics ou privés etc...)
- 5 - Non-respect des consignes des membres de l'organisation.
- 6 - Toute équipe se présentant avec plus de 15 minutes de retard sur la ligne de départ est FORFAIT.
- 7 - L'organisation pourra arrêter les équipes qui ne seraient pas en mesure de continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard, conditions météo, fatigue excessive...).
- 8 - Absence de validation des deux équipiers aux points de contrôle.
- 9 - Dépassement de la barrière horaire.

### Article 13 - Litige

L'organisation est seule habilitée à intervenir en cas de litige et s'engage à le faire rapidement.

### Article 14 - Confirmation d'inscription

Seules les équipes inscrites pour l'épreuve du Raid de Guerledan pourront contrôler leur confirmation d'inscription sur le site d'Ikinoa.

### Article 15 - Matériel

L'organisation fournit les kayaks, les pagaies et les gilets de sauvetage. Les kayaks personnels ne sont pas autorisés. Les concurrents doivent prévoir le matériel de réparation de leurs VTT en cas de crevaison (chambre à air de rechange et pompe).

Dans un souci de préserver l'état du matériel prêté, les concurrents doivent obligatoirement PORTER les kayaks dans les zones de départ et d'arrivée, et non les trainer sur le sable, sous peine de pénalisation de 10 minutes.

### Article 16 - Utilisation d'image

« J'autorise expressément les organisateurs du Raid de Guerledan et l'Armoric RAIDS Aventures ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires ».

### Article 17 - Respect de l'environnement.

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique (et de ravitaillement usagé en dehors des zones, circulation en dehors des sentiers balisés etc...) pourra entraîner la disqualification du/des concurrents.

Le **fair-play**, l'**esprit d'équipe** et le respect des autres sont les qualités indispensables du Raider.

### Article 18 - Annulation/remboursement.

En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard le 08 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'inscriptions seront remboursés, amputés de la somme de 10 euros, pour frais de dossier.

L'équipe déclarant forfait après la date ci-dessus ne pourra prétendre à aucun remboursement à moins qu'une autre équipe ne puisse la remplacer. Dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés amputés de la somme de 10 euros, pour frais de dossier.

Les équipes déclarant forfait 48 heures avant le départ ne pourront prétendre à aucun remboursement.

### Article 19 - Conclusion

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Tout concurrent qui participe au raid « atteste sur l'honneur de son aptitude à savoir nager et s'immerger ». Cette prérogative est obligatoire à toute épreuve nautique.